

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

RÉGION DU NORD

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DE LA BÉNOUÉ

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE NGONG

\*\*\*\*\*

COMMISSION INTERNE  
DE PASSATION DES MARCHÉS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

NORTH REGION

\*\*\*\*\*

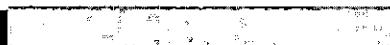
BÉNOUÉ DIVISION

\*\*\*\*\*

NGONG COUNCIL

\*\*\*\*\*

INTERNAL COMMITTEE  
OF TENDERS BOARD



**DÉCISION N°08/D/C-NG/CIPM/2023 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE  
RELATIVE A LA DEMANDE D'APPEL D'OFFRE OUVERT N°0005/AONO/C-NG/CIPM/2023 DU 14  
FÉVRIER 2023 LANCÉ EN PROCÉDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
DE DEUX (02) BLOCS DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ÉCOLE PUBLIQUE DE LAÏNDE MASSA  
(LOT 1) ET A L'ÉCOLE PUBLIQUE DE MAFATCHEBOA (LOT 2) DANS LA COMMUNE DE  
NGONG, DÉPARTEMENT DE LA BÉNOUÉ, RÉGION DU NORD**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGONG, AUTORITÉ CONTRACTANTE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le Décret N°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;

Vu le Décret N°373/CAB /075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant nouveau Code des Marchés Publics ;

Vu L'Arrêté N°000114/A/MINDEVEL du 03 mars 2020 constatant l'élection du Maire et de ses Adjoints, à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune de Ngong, Département de la Bénoué, Région du Nord;

Vu la décision N°0051/D/MINMAP du 19 février 2015 portant constatation des Commissions Internes de Passation de Marchés dans certaines Commune ;

Vu la Lettre Circulaire N°005/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 portant mesures transitoire consécutives à la publication du nouveau code des marchés publics ;

Vu la Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 portant instruction relative à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'État et autres Entités publiques pour l'Exercice 2023.

Vu le rapport de la sous-commission d'analyse relative à la demande de cotation ouvert N°005/AONO/C-NG/CIPM/2023 du 14 février 2023 lancé en procédure d'urgence pour les travaux de construction de deux (02) blocs de deux salles de classe à l'école publique de Laïnde Massa (Lot 1) et à l'école publique de Mafatcheboa (lot 2) dans la Commune de Ngong, Département de la Bénoué, Région du Nord ;

Vu la lettre N° 006/L/C-NG/CIPM/2023 du 14/02/2023 du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Ngong ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 : La lettre commande ci-après, est pour compter de la date de signature de la présente décision, attribuée ainsi qu'il suit :**

N°	OBJET DU MARCHÉ	ADJUDICATAIRE	MONTANT TTC (EN F CFA)	DÉLAI D'EXÉCUTION
01	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) BLOCS DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE LAÏNDE MASSA (LOT 1) ET A L'ECOLE PUBLIQUE DE MAFA TCHEBOA (LOT 2)	GROUPEMENT D'ENTREPRISES SOCIETE LE KETHER SARL ET ETS AOT B.P : 774 GAROUA; TEL : 697 181 853 (LOT 1)	VINGT UN MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DIX SEPT (21 498 697) FRANCS CFA	TROIS (03) MOIS

Articles 2 :

- 7) L'entreprise adjudicataire susvisée ne pourra exécuter les travaux qu'après signature de la Lettre Commande y afférante et notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.
- 8) Le délai d'exécution court à compter de la date de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS

- MINMAP/YAOUNDÉ
- ARMP/NO
- PRÉSIDENT-CIPM/C-NG
- ATTRIBUTAIRES
- CHRO/ARCHIVE/AFFICHAGE

